

**PROCÈS-VERBAL DE LA 207^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE MERCREDI 4 JUIN 2025, 17 H**

Adopté à la séance du 17 juin 2025

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Annie Beaudin
M^{me} Martine Bégin
M^e Sonia Boisclair
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M. Jean Dionne
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M. Stéphane Paquin
M. Pascal Roberge
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Mériem Benammour
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Adriane Porcin

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 2 juin 2025. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 4 juin 2025, à 17 h.

Les membres renoncent aux formalités de l'avis de convocation contenues aux *Règles de régie interne*.

2. Dépôt du rapport d'enquête portant sur la sanction dans le dossier 2022 QCCJA 1546

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit prendre acte des conclusions et recommandations contenues à un rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte dans le dossier portant le numéro 2022 QCCJA 1546 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations quant à la sanction.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Ainsi, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité le Conseil de la justice administrative :

1. prenne acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel, considérant un précédent rapport d'enquête en date du 7 novembre 2024 ayant déclaré fondée la plainte formulée par Sarah Thibault à l'égard de M^e Carl Leclerc, juge administratif au Tribunal administratif Québec, et, en conformité avec l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), recommande qu'il soit suspendu sans rémunération pour une période de trois mois;
2. transmette au ministre de la Justice cette recommandation.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 4 juin 2025, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté